

Séance du 17 février 1879

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cimetière communal aurait besoin d'être clos;

que n'étant pas entouré de murs, les bestiaux y pénétraient facilement et qu'ainsi le lieu où repose les morts est profané.

Il invite le Conseil à délibérer sur ce qu'il croira urgent de faire.

Le Conseil municipal,

Considérant l'urgence de clore le cimetière communal, mais que l'état des finances de la commune ne permet pas de voter une somme convenable pour cet objet,

Délibère,

M. Deux journées de travail sont imposées à chaque électeur habitant de la commune de Chamignieu, pour faire ce travail;

Celui d'entre eux qui ne fera pas ses journées lorsqu'il en sera requis, sera taxé à raison de deux francs cinquante par journée et le prix de la taxe sera recouvert par M. le Percepteur, de la commune, d'après un rôle dressé par le Maire, de comme ~~un~~ contributions directes.

Pour le transport des graviers, sable et cailloux, comme pour les journées de prestations, le nombre des chevaux et voitures est plus que suffisant et qu'on pourrait, sans nuire aux travaux de chemins, prendre une journée de voitures Chevaux aux prestataires qui en sont imposés, le Conseil prie l'Administration Supérieure de vouloir bien permettre qu'une journée soit de ~~deux~~ voitures et chevaux soit déduite des journées de prestations pour être employée à transporter les matériaux nécessaires à la clôture du cimetière.

ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

~~vous~~  
Garnier, Burgoy, Courville, Brocheux  
Cedoz, Bernier, Doyon